

3 QUESTIONS À...

Jean-Charles Bron
Médiateur de la Ville de Bordeaux



1 Comment définiriez-vous la médiation territoriale ?

C'est un mode de résolution des conflits entre le citoyen et son administration municipale alternatif au système judiciaire, qui est par ailleurs très embouteillé. Parmi les Bordelais qui viennent me voir, certains pensent qu'il leur faut saisir la justice. Je leur dis qu'au tribunal, quelqu'un va décider pour eux. Là, on est dans un moment de réflexion pour arriver à la réconciliation des deux parties et c'est gratuit. Bordeaux a été pionnière en la matière en introduisant ce service il y a vingt-deux ans mais ce n'est pas très développé dans les collectivités locales.

Il ne s'agit pourtant pas d'amputer le pouvoir des élus. C'est aussi une occasion de mesurer les préoccupations des citoyens. Le rapport que je livre chaque année en est une sorte de photographie. Je le communique en priorité à Alain Juppé mais il est consultable en ligne par tout le monde.

2 Justement, quelles sont-elles ?

Les sollicitations portent d'abord sur les nuisances, dont un quart sur les nuisances sonores. Vient ensuite les réglementations donnant lieu à des amendes qui peuvent être contestées, puis le droit du sol et les règles d'urbanisme. On voit aussi progresser depuis quelques mois les saisines sur la sécurité.

À travers mes permanences dans les quartiers ou les demandes de

rendez-vous par courrier ou par mail, je traite 220 dossiers par an. C'est assez pour un petit service – j'ai juste une secrétaire – mais ce n'est pas beaucoup pour le nombre d'habitants. Sans doute parce que la médiation est trop peu connue.

3 Est-ce pour cela que vous en appelez à un loisir sur le sujet ?

La garde des Sceaux semble être sensible à l'intérêt de la médiation dans la foulée de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle du précédent gouvernement. Avec l'Association des médiateurs de collectivités territoriales dont je suis vice-président, nous plaçons pour qu'une loi encadre la médiation, qui s'exerce déjà, parfois, sur saisine d'un juge. Il s'agirait de mieux définir le rôle du médiateur par rapport à l'institution, de développer ce service dans toutes les collectivités territoriales. Bref, d'en reconnaître l'importance tout en établissant des règles de fonctionnement. Pour que les gens ne me disent plus : « Ah, vous êtes médiateur, c'est bien ça. Mais qu'est-ce que c'est, au juste ? »

Recueilli par Catherine Darfay

Pour saisir le médiateur :
05 56 10 33 57 ou www.bordeaux.fr